



## STATUTS ISTANBUL ACCUEIL

### TITRE I – L'ASSOCIATION

#### Article 1<sup>ER</sup> : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ISTANBUL ACCUEIL.

#### Article 2 – Objet

Cette association a pour but de faciliter l'accueil et l'adaptation des Français et des francophones nouvellement arrivés ou déjà installés à Istanbul et de favoriser la convivialité au sein de la communauté française et francophone. Elle s'adresse à tous sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle. L'Accueil est à but non lucratif et est basé uniquement sur le bénévolat.

#### Article 3 – Siège social et adresse postale

L'association dispose d'une adresse de siège social qui est la suivante :

ISTANBUL ACCUEIL  
c/o FIAFE  
91, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS – France

Et d'une adresse de siège administratif:

ISTANBUL ACCUEIL  
Aux bons soins du Consulat de France  
Istanbul Fransa Baskonsoloslugu,  
Istiklal Caddesi N°4 34435 BEYOGLU  
Taksim - Istanbul – TURQUIE

#### Article 4 - Affiliation à la FIAFE

L'association est affiliée à la FIAFE – Fédération Internationale des Accueils Français et francophones d'Expatriés – et adhère à sa charte internationale ([www.fiafe.org](http://www.fiafe.org)).

### TITRE II – LES MEMBRES

#### Article 5 – Admission

Pour devenir membre de l'association, il faut avoir dûment renseigné et signé le formulaire d'adhésion et la charte de l'association, ainsi qu'avoir réglé le montant de la cotisation annuelle. Les modalités de première adhésion et de renouvellement d'adhésion sont complétées et précisées dans le Règlement intérieur.

#### Article 6 – Membres

- Peuvent être membres de l'association, toute personne physique souhaitant contribuer au développement de l'association et de ses actions. Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. (La liste des membres d'honneur est précisée au Règlement Intérieur)
- Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration. Le montant est précisé dans le Règlement Intérieur. L'adhésion d'une personne physique vaut pour l'ensemble de son foyer (éventuels conjoint et enfants).

#### Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission écrite ;
- Le décès
- La radiation prononcée par le Bureau élu à la majorité absolue de ses membres, pour non-paiement de la cotisation annuelle, non-respect de la Charte d'adhérent, ou pour un motif grave, après que l'intéressé ait été invité à apporter contradictoirement ses observations.

### TITRE III – LES RESSOURCES

#### Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- le montant des cotisations versées par les membres actifs ;
- Les contributions financières et non financières de partenaires privés (sponsors) ;
- les recettes liées aux activités de l'association, ce dans la limite des dispositions légales et réglementaires ;
- les subventions de l'Etat ;
- les autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

#### Article 9 – Dépenses

Seuls le Trésorier, le président et le secrétaire général disposent des moyens de paiement propres à l'association. Les modalités d'engagement des dépenses sont précisées dans le règlement intérieur.

### TITRE IV – L'ADMINISTRATION

#### Article 10 – le Bureau « élu »

- a) L'association est dirigée par un bureau élu chaque année par les membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est désigné comme le « Bureau élu ». Les modalités de candidature et d'élection sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Il se compose de 3 membres minimum :

- d'un(e) président(e) ;
- d'un(e) trésorier(e) ;
- et d'un(e) secrétaire général(e).

Le Bureau élu choisira, par la suite, par cooptation, au cours de l'année, des membres supplémentaires en cas de besoin.

- b) Le Bureau élu dispose des pouvoirs d'administration et de gestion de l'association. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale. Il organise les réunions mensuelles avec le bureau élargi et gère le suivi de l'activité quotidienne de l'association. Il présente les rapports moral, financier et d'activité lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Bureau élu représentent l'association auprès des tiers. Ils peuvent déléguer certaines de leurs attributions aux autres membres du bureau élargi. Le Président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense.
- c) En cas de vacance d'un des membres, le Bureau élu peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

#### Article 11 – Le Bureau élargi

Le Bureau élargi se compose de tous les membres bénévoles en charge d'un pôle d'activité. Il est invité aux réunions mensuelles, consulté à cette occasion pour donner son avis et vote certaines décisions à la demande du Bureau élu.

#### Article 12 – Gratuité des fonctions

Toutes les fonctions exercées au sein du Bureau élu et du Bureau élargi le sont bénévolement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées dans le Règlement Intérieur.

### **TITRE V - LES ASSEMBLEES GENERALES**

#### Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils soient affiliés à l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail ou courrier postal. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du Bureau élu, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du « bureau élu » sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, représentés ou ayant voté en ligne. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les adhérents ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par un autre adhérent en lui délivrant un pouvoir ou, le cas échéant, voter en ligne. Un même adhérent ne peut recevoir plus de 3 pouvoirs.

#### Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) président(e) doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'Article 13.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer uniquement sur les décisions les plus importantes et les plus graves concernant la vie de l'association, telles que modification des statuts, dissolution de l'association, dévolution des biens, fusion ou transformation de l'association.

Les décisions seront prises aux deux tiers des suffrages exprimés des membres présents, représentés ou ayant voté en ligne.

#### **TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi et est mis régulièrement à jour par le Bureau élu. Tout règlement intérieur modifié est déposé au Consulat de France à Istanbul et auprès de la FIAFE.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 16 – Dissolution

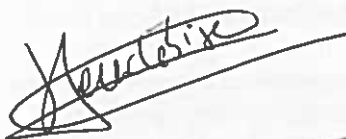
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### Article 17 – Responsabilité des membres

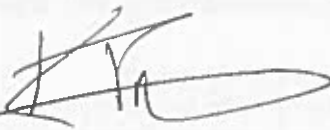
Aucun membre ne peut être tenu responsable personnellement des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond aux engagements auxquels elle aura souscrit. Les membres se déclarent unis et solidaires face à leurs responsabilités personnelles dans le cadre de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 28/07/2005 ; modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/05/2016; modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/05/2018.

Fait, le 19/05/2018, à Istanbul



Stéphanie MAILLET  
Président



Karen TREU  
Secrétaire Générale



Luc DEGAND  
Trésorier

1 copie de ce document est déposée au Consulat de France à Istanbul  
1 copie de ce document est déposée auprès de la FIAFE à Paris